

REGLEMENT GRAND JEU SPRITE X TOMORROWLAND WINTER CHEZ LECLERC
JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL

Art 1 : Coca-Cola European Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : « Grand Jeu Sprite x Tomorrowland Winter chez Leclerc » (ci-après le « Jeu »).

Adresse du Jeu : Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, « Grand Jeu Sprite x Tomorrowland Winter chez Leclerc » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 2 : Ce Jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Art 3 : Entre le 11/02/2020 et le 15/02/2020, il suffit de se connecter au site www.instants-plaisir.fr, suivre les instructions et pouvoir se rendre au Festival Tomorrowland Winter du 17 au 21 mars 2020.

Une seule participation par jour et par personne et un seul lot à gagner sur toute la durée du jeu.

Le Participant indiquera le point de vente dans lequel il a pris connaissance du présent Jeu parmi ceux présents en annexe 1.

Le tirage au sort désignera le gagnant parmi les Participants ainsi que l'ordre de ceux faisant partie de la liste d'attente du lot suivant :

1 séjour de 5 jours du 17 au 21 mars 2020 pour 2 personnes à l'occasion du festival Tomorrowland Winter à l'Alpe d'Huez, d'une valeur unitaire commerciale de 3000€ TTC.

La prestation comprend pour 2 personnes :

- 5 jours / 4 nuits en chambre double à l'Alpe d'Huez (Chalet Hôtel Cîmes ou équivalent en fonction de la disponibilité)
- Bracelet festival pour 2 personnes durant 4 jours
- Forfait de ski pour 2 personnes durant 4 jours

Le gagnant devra se rendre disponible et se rendre à l'Alpe d'Huez aux dates suivantes : 17 Mars 2020 au 21 Mars 2020.

Afin d'organiser le séjour, le gagnant sera amené à contacter notre partenaire dont le nom sera communiqué lors de l'annonce du résultat du tirage au sort.

La prestation NE COMPREND PAS :

- Transport
- Repas (ni petit-déjeuner)
- Matériel de ski

- Frais divers non mentionnés

Pas de possibilité d'étendre le séjour, de modifier les dates ou d'ajouter des personnes.

Une présélection de 10 personnes sera effectuée par tirage au sort en date du 20/02/2020 : un gagnant et neuf personnes classées sur une liste d'attente. Le gagnant sera contacté par email par la Société organisatrice le lendemain du tirage au sort. Le gagnant aura ensuite 48h pour confirmer sa présence et celle de son invité au Festival Tomorrowland Winter à l'Alpe d'Huez, par retour de mail. En cas de non disponibilité du gagnant ou de non réponse sous 48h, la dotation sera reportée sur la personne suivante sur la liste d'attente qui disposera des mêmes délais de réponse. Le gagnant qui ne répondrait pas dans les 48h ou qui ne pourrait pas être présent à l'Alpe d'Huez du 17 au 21 mars 2020 ne recevra aucune compensation ni alternative.

La dotation sera envoyée au gagnant à l'adresse communiquée sur le site dans un délai de 20 jours à compter de la date de tirage au sort.

Avant la remise de la dotation, le gagnant pourra être tenu de justifier son identité.

La dotation qui ne serait pas retirée dans les délais requis sera considérée comme perdue.

Seul le gagnant sera informé du résultat du Jeu.

Art 4 : Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Art 5 : En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces de la dotation. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Art 6 : La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

Art 7 : Nous vous informons que nous mettons en œuvre dans le cadre du présent jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit jeu et que celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre. Vous disposez à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou transmises par les Participants d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à CCEP - Délégué à la Protection des Données - 9, chemin de Bretagne - 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse Privacy@CCEP.com.

Art 8 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Art 9 : Le règlement pourra être adressé en écrivant avant le 15/02/2020 à l'Adresse du Jeu. Le règlement a été déposé chez Maître Regina Kubas, Huissier de justice à Orléans (45000).

ANNEXE 1 – Liste des magasins Leclerc relayant l'opération

LECLERC - SCIEZ SUR LEMAN
LECLERC - CHAPONNAY
LECLERC - CHAVANAY
LECLERC - ST GEORGES
LECLERC LUX-CHALON SUR SAONE
LECLERC -ST RAMBERT D'ALBON
LECLERC - CHAMPVERT
LECLERC - CHAMBERY
LECLERC - DRUMETTAZ
LECLERC - GLEIZE
LECLERC - MEYZIEU
LECLERC - ST CHAMOND
LECLERC ANDREZIEUX
LECLERC - ST MARTIN D'HERES
LECLERC - BOURGOIN JALLIEU
LECLERC - FIRMINY
LECLERC - VALENCE
LECLERC - PONT DE CHERUY
LECLERC - BOURG LES VALENCE
LECLERC - CRAN GEVRIER -ANNECY
LECLERC -VALREAS
LECLERC - RIORGES
LECLERC - CHATTE
LECLERC - ECHIROLLES
LECLERC - GREZIEU LA VARENNE
LECLERC - BOURG EN BRESSE
LECLERC - ST PRIEST EN JAREZ
LECLERC - LOUHANS
LECLERC - ST PRIEST LYON
LECLERC - VILLE LA GRAND
LECLERC - ST LOUP
LECLERC - BEYNOST
LECLERC - ST PAUL LES ROMANS
LECLERC - FERNEY VOLTAIRE
LECLERC - VIENNE ESTRESSIN
LECLERC - CIVRIEUX D'AZERGUES
LECLERC - CHALON S/SAONE
LECLERC - ST CLAIR DU RHONE